

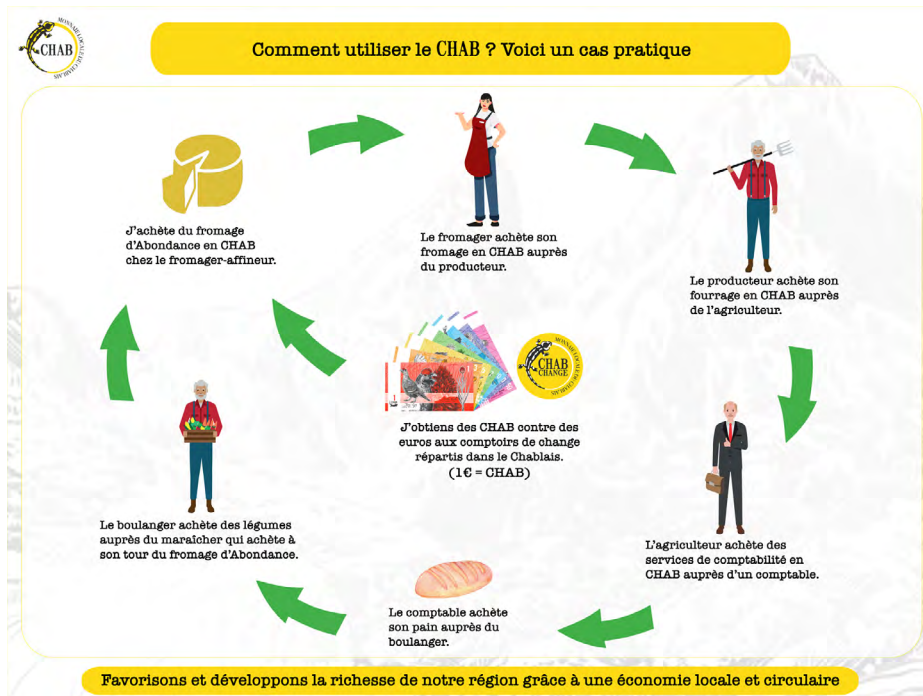


Contact

Association le CHAB

[monnaie-chablais.fr](http://monnaie-chablais.fr) / [chab@monnaie-chablais.fr](mailto:chab@monnaie-chablais.fr)

# GUIDE DU PRESTATAIRE



Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

@monnaiechablais @monnaie.chablais

@CHAB - Monnaie Locale du Chablais

Aidez-nous à faire  
fleurir le CHAB.

## Qu'est-ce que le CHAB ?

Le CHAB est une association citoyenne qui a pour ambition de développer une économie locale durable en reliant entre eux des acteurs économiques du Chablais français formant « le réseau CHAB ».

L'objectif du CHAB est de relocaliser l'économie du Chablais français et de créer de l'abondance en favorisant les circuits courts.

Les coupons-billets représentent la faune et la flore emblématiques du Chablais et montrent notre attachement à ce qui constitue notre vrai patrimoine commun : **la Nature**.

## Je souhaite devenir prestataire

- J'augmente et fidélise ma clientèle en étant référencé dans l'annuaire et sur le site internet des prestataires du CHAB
- Je m'engage dans une démarche dynamique et constructive pour le Chablais, en contribuant à créer de la richesse avec plus d'équité
- Je participe à la création de nouveaux modèles de société, autour de valeurs qui donnent du sens à nos échanges pour le « bien vivre » dans le Chablais.

Tous les commerçants, artisans, prestataires de services, sont acceptés

Dès lors qu'ils respectent le critère géographique d'être situé sur le Territoire du Chablais français (Annexe 1) et qu'ils adhèrent aux valeurs de l'association telles que définies dans la Charte et la Convention.

Attention, ne sont pas acceptés les :

- Fabricants et revendeurs d'armes
- Fabricants et vendeurs de tabac
- Enseignes de grande distribution
- Entreprises impliquées dans la maltraitance animale
- Utilisateurs intensifs de produits phytosanitaires
- Activités liées aux jeux d'argent
- Entreprises détenues par les multinationales

Une commission annuelle étudie les cas litigieux de demande d'adhésion et peut, le cas échéant, revoir sous une forme plus restrictive ces critères de choix pour l'année suivante.

## Comment accepter les paiements ?

Mes clients peuvent me payer tout ou une partie de leurs achats en Chab, comme en euros. C'est simplement un autre moyen de paiement.

- 1 Chab = 1 Euro
- Les coupons de 1,3,5, 7,10,20 et 50 Chab sont sécurisés contre la falsification.
- Le fonds de réserve (les euros échangés contre des Chab) est déposé à la NEF, coopérative de finances solidaires.
- La banque de France a validé ce mode de paiement
- La loi Hamon de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire encadre l'utilisation de monnaies locales.
- Les prestataires du CHAB et les Chabistes (clients) sont adhérents de l'association.

## Comment rendre la monnaie ?

Quand on me paie en Chab, je rends la monnaie en Chab et je demande l'appoint en centimes d'Euros.

## Comment réutiliser mes CHAB ?

Le but du CHAB est de créer de la richesse dans le Chablais français en faisant circuler le plus possible la monnaie.

Je vais donc chercher à réutiliser les Chab que m'ont donnés mes clients :

- En payant mes fournisseurs. S'ils n'acceptent pas encore les Chab, je peux leur proposer de rentrer dans le réseau, et je donne leurs coordonnées à mon correspondant de l'association CHAB
- En me payant ou en payant une partie des salaires en Chab\*. C'est légal et autorisé, comme un paiement en espèces.

\* Voir conditions sur <http://vosdroits.service-public.fr>

## Comment organiser ma caisse ?

Le Chab est un simple moyen de paiement comme un ticket restaurant, un chèque vacances, un chèque cadeau, un bon de réduction.

Pour l'encaissement, aucune conversion n'est nécessaire car 1 Chab équivaut à 1 euros. Les valeurs restent les mêmes, je peux mixer les paiements.

Les Chab se composent de 7 coupures (1,3,5,7,10, 20 et 50). Je peux programmer sur ma caisse enregistreuse un nouveau mode de paiement « CHAB ».

## Comment gérer ma comptabilité ?

Mes ventes sont toujours enregistrées en euros et reportées dans ma comptabilité en

Euros pour l'établissement de mes déclarations sociales et fiscales. L'activité générée par la Monnaie Locale Complémentaire est ainsi soumise aux mêmes taxes et impôts que celle générée par les euros. **Je ne déclare donc que des euros !**

J'enregistre mon adhésion annuelle dans la rubrique Cotisations Professionnelles

## Comment convertir mes Chab ?

Pour les Chab que je n'arrive pas à réutiliser, je vais dans un comptoir de change (liste disponible sur [monnaie-chablais.fr](http://monnaie-chablais.fr)). Je dépose mes Chab et je recevrai par virement bancaire sous 8 jours l'équivalent de mon dépôt en euros moins la commission de change, soit 97% de la somme déposée en euros. On me remet une facture pour les 3% de commission de change que je paie et intègre à ma comptabilité comme n'importe quelle facture. Ces frais sont déductibles (compte 627) comme l'est ma cotisation à l'association CHAB (compte 628).

## Comment avoir plus de Chab ?

S'il me manque des Chab pour payer mes salariés ou mes fournisseurs du réseau, je me rends dans un comptoir de change et je change sans frais des Euros en Chab.

## Comment adhérer ?

- Je contacte l'association
- J'accepte la Charte (Annexe 2)
- Je règle mon adhésion de 30 Chab (ou en euros) par an
- Je rends compte à l'association de mon CA mensuel en Chab tous les mois. L'information est utilisée pour la traçabilité et la gestion de la circulation de la monnaie de façon totalement anonyme.